



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88170 du

Arrêté n° 26_1631 du 17 MARS 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PASSERELLE
GÉRÉ PAR L'ADAPEI DE LA SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021/33/72 et Département n°21/7583 du 21 septembre 2021 portant prolongation de l'autorisation accordée à l'ADAPEI de la Sarthe de gérer à titre expérimental, un dispositif dénommé « Passerelle » dédié à l'accueil et l'accompagnement de mineurs en situation de handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 pour le fonctionnement du dispositif « Passerelle », géré par l'Association ADAPEI de la Sarthe, est fixée à 1 057 745 €.

Elle se décompose comme suit :

Dispositif Passerelle	Budget annuel
Total Dépenses Groupe I	143 025
Total Dépenses Groupe II	877 832
Total Dépenses Groupe III	86 888
Charges brutes	1 107 745
Recettes atténuatives (*)	50 000
Charges nettes	1 057 745
Résultat antérieur	0
Charges réelles	1 057 745

(*) Financement ARS

Article 2 : Le douzième de la dotation globalisée commune est de 88 145,42 €. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-18 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ADAPEI de la Sarthe, le 20 de chaque mois.

Article 3 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Article 4 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, au Dispositif « Passerelle » le versement d'une dotation de 108 521 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

ADAPEI de la Sarthe	Postes socio-éducatifs		Postes Ségur pour tous		Total des postes	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes Ségur pour tous 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût total postes 439 € x 12 mois
Passerelle	18	94 824	2,6	13 696,80	20,6	108 520,80

La dotation concernant les postes socio-éducatifs de 94 824 € et de 13 696,80 € pour le Ségur pour tous sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

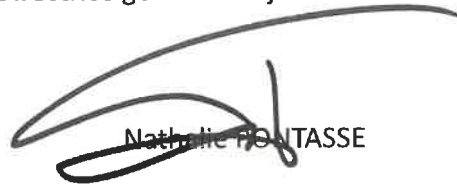
Article 5 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 1).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie FONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

17 MARS 2026
17 MARS 2026